

LE RESPECT, C'EST LA BASE!

→ Ici, respect et politesse sont de mise.
Toute forme de violence est interdite.

ENSEMBLE, DONNONS L'EXEMPLE!

Partenaires : ADEC – APL – AQCS – SCFP (3280) – SPPM

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec 

L'ÉDUCATION AU CIVISME

Qu'est-ce que le civisme ?

Le civisme est un ensemble de règles et de normes sociales, écrites ou non écrites, qui vise la régulation de la vie en société et qui facilite la vie en groupe.

Le civisme fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public. Les civilités sont la composante sociale du civisme et sont les attitudes et comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Les règles de civilité font référence au savoir-vivre en communauté et favorisent les relations harmonieuses et pacifiques ainsi que les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres.

Dans le langage courant, le mot « civisme » englobe la notion de « civilité ». L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat du milieu scolaire autant par des actions sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) que dans la relation à l'autre.

Quelques exemples de comportements empreints de civisme (civilités) :

- ⇒ Jeter ses déchets dans la poubelle plutôt que sur le plancher ;
- ⇒ Se déplacer calmement dans les corridors et utiliser un ton de voix raisonnable pour ne pas déranger les cours ;
- ⇒ Laisser propre la place utilisée à la table de la cafétéria ;
- ⇒ Utiliser un ton de voix raisonnable lors des pauses pour permettre un climat agréable ;
- ⇒ Laisser propre l'espace des toilettes et des vestiaires ;
- ⇒ S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ;
- ⇒ Etc.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) précise le rôle des divers acteurs scolaires au regard du civisme :

Pour le directeur de l'école :

- Organiser annuellement une activité de formation sur le civisme pendant laquelle sont présentées aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (art.76) (ex. : Présentation par les tuteurs lors de la rentrée scolaire).

Pour le personnel de l'école :

- Collaborer à l'activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement (art. 76)

Pour les élèves :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs. Agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes (art. 18.1) ;

- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 18.1) ;
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation, la violence, les manifestations de haine et la discrimination (art. 18.1) ;
- Lorsqu'il y a un comité des élèves (art. 96.5), promouvoir l'adoption, par les élèves, d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art. 96.6).

Des comportements empreints de civisme et de respect font partie des comportements attendus des élèves en tout temps et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.



**LE
RESPECT,
C'EST
LA BASE!**

**Ici, respect et politesse sont de mise.
Toute forme de violence est interdite.**

ENSEMBLE, DONNONS L'EXEMPLE!

Partenaires : ADEC – APL – AQCS – SCFP (3280) – SPPM

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

L'ensemble du personnel de l'école Marguerite-Bourgeois veut prôner, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Chaque élève a donc le devoir et l'obligation de faire preuve d'un comportement empreint de respect et de civisme en tout temps, en paroles et en gestes. Voici quelques définitions utilisées dans le cadre du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*, dont certaines sont issues de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et d'autres des documents du ministère de l'Éducation.

CONFLIT : « *Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.* » ¹

Exemples : Dispute entre deux élèves. Désaccord lors d'un travail d'équipe ou d'une activité. Chicane ponctuelle sans rapport de force.

VIOLENCE : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » (LIP, art.13)

Exemples : Donner des coups, pousser ou lancer un objet sur quelqu'un. Menacer, insulter ou humilier une personne. Briser volontairement le matériel d'une personne ou de l'école. Forcer une personne à faire quelque chose contre son gré. Tenir des propos discriminatoires (racistes, sexistes, homophobes, etc.).

INTIMIDATION : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » (LIP, art.13)

Exemples : Se moquer, insulter ou ridiculiser une personne de façon répétée. Donner des surnoms blessants. Propager des rumeurs. Envoyer ou publier des messages blessants à répétition.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL : « *La notion de violences à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.* » ²

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » ³

¹ Cette définition est suggérée à partir de travaux menés par le ministère de l'Éducation et adaptée d'un document réalisé par la Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

² Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chapitre P-22.1).

³ Cette définition est adaptée de la LIP, art. 13.1.

- ⇒ **La politesse, le civisme et le respect sont exigés en tout temps, en paroles, en écrits et en gestes, envers les pairs et les membres du personnel.**
- ⇒ **L'intimidation et la violence sous toutes leurs formes sont strictement interdites.**
- ⇒ **Le respect du code de vie de l'école est attendu en tout temps.**

CONSÉQUENCES

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, l'école met en place des mesures disciplinaires et éducatives afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le non-respect du code de vie entraîne l'application de conséquences.

Les conséquences sont déterminées et appliquées par l'école en fonction de la situation, et les parents en sont informés.

Selon la nature, la gravité ou la fréquence des gestes posés, différentes interventions peuvent être mises en place, notamment :

- ⇒ Un rappel des règles et un avertissement
- ⇒ Une intervention éducative ou une réflexion
- ⇒ Une communication avec les parents
- ⇒ Une retenue ou un retrait en classe
- ⇒ Une suspension interne ou externe
- ⇒ Une référence aux services appropriés

Dans certains cas, des conséquences plus sévères peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école.

Tout geste de nature criminelle peut également être signalé aux autorités policières.

Des mesures de soutien peuvent également être mises en place pour les élèves concernés.

DÉNONCIATION

Comme prévu dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, tout élève victime ou témoin d'une situation d'intimidation ou de violence doit en informer un adulte de l'école en qui il a confiance.

Un signalement peut être fait par toute personne.

Les parents sont invités à communiquer avec l'éducatrice du niveau de leur enfant ou avec le secrétariat de l'école.

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école est disponible sur le site Internet de l'école.

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOIS

Au sein de l'école Marguerite-Bourgeois, le Code de vie définit les droits et les devoirs de chaque élève. En plus de promouvoir le respect des exigences pédagogiques, des lois et de la sécurité, le Code de vie incarne des valeurs essentielles pour la vie en société. Les règles de vie énoncées permettent à tous les élèves de l'école de vivre en harmonie tout en développant leur autonomie et leur sens de l'initiative.

Naturellement, tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller au respect des règles de vie et l'élève a le devoir de respecter les exigences découlant des interventions des membres du personnel de l'école.

1. Sens des responsabilités et autonomie

1.1. Agenda et carte d'identité

- 1.1.1.** L'élève doit être en mesure de présenter son agenda à n'importe quel membre du personnel qui en fait la demande. S'il n'est pas en mesure de présenter son agenda, un manquement école lui sera attribué.
- 1.1.2.** L'élève doit conserver intactes les pages couvertures, les pages informatives, ainsi que les pages blanches. Si cela n'est pas respecté, l'élève devra se procurer un nouvel agenda au coût inscrit sur la facture des frais scolaires.
- 1.1.3.** L'élève doit avoir sa carte d'étudiant avec lui en tout temps afin de la présenter à tout membre du personnel qui en fait la demande. Elle ne doit être modifiée en aucun cas.
- 1.1.4.** En cas de perte ou de détérioration de l'agenda ou de la carte d'étudiant, il est de la responsabilité de l'élève de les remplacer immédiatement et d'assumer les frais de remplacement.
- 1.1.5.** L'agenda est un moyen de communication entre l'école et la maison. Les adultes (parents et intervenants) peuvent avoir accès à cet outil à tout moment.

2. Respect de soi et des autres

2.1. Langage et gestes

- 2.1.1.** L'école Marguerite-Bourgeois est un établissement d'enseignement francophone et, par conséquent, le français est la langue d'usage aussi bien à l'intérieur de l'école que sur le terrain de celle-ci.
- 2.1.2.** L'élève doit en tout temps faire preuve de civisme, c'est-à-dire qu'il doit être respectueux en gestes et en paroles, et ce en tout lieu, autant envers les autres élèves que les adultes, tant à l'oral qu'à l'écrit. L'élève doit éviter d'utiliser un langage ordurier (sacres, injures, etc.). L'utilisation du vouvoiement et des appellations « Madame » et « Monsieur » est obligatoire et exigée envers tout le personnel de l'école.

- 2.1.3.** Toute forme de violence ou d'intimidation verbale, non verbale, écrite, physique, psychologique, sociale, relationnelle ou sexuelle est formellement interdite à l'école ainsi que sur la plateforme TEAMS.
- 2.1.4.** Chaque élève a le devoir de signaler à l'autorité compétente (tuteur, T.E.S, adulte de l'école en qui il a confiance, etc.) tout acte d'intimidation ou de violence dont il est témoin.
- 2.1.5.** Toute situation d'intimidation ou de violence sera traitée conformément au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école. Ce plan définit les interventions adaptées en fonction de la gravité des faits et assure un suivi auprès des victimes, des témoins et des auteurs. Il est accessible sur le site internet de l'école.
- 2.1.6.** Toute forme de pari est interdite sur les terrains de l'école.

2.2. Hygiène

L'hygiène de base est une exigence fondamentale. Si un élève rencontre des difficultés liées à l'hygiène, il sera orienté vers un technicien ou une technicienne en éducation spécialisée.

2.3. Code vestimentaire

- 2.3.1.** L'élève doit porter son uniforme à l'école et sur ses terrains, y compris lors des journées pédagogiques, à moins d'avis contraire.
- 2.3.2.** L'élève ne doit en rien modifier l'apparence du vêtement.
- 2.3.3.** Pour l'habillement du haut du corps, tout vêtement visible devra obligatoirement faire partie de la collection de l'école.
- 2.3.4.** Les pièces d'uniforme relevant du cours d'éducation physique sont toutefois réservées aux gymnases, au cours d'éducation physique et aux activités sportives. Elles ne doivent donc être portées qu'aux moments mentionnés précédemment.
- 2.3.5.** Les pièces de vêtement du bas du corps doivent être portées correctement et de manière conventionnelle. Elles doivent cacher en tout temps les sous-vêtements et la peau au-delà de la mi-cuisse.

Toutes tenues ne reflétant pas ces conditions sont interdites, plus particulièrement :

- ⇒ Une combinaison de vêtements qui laisse la peau visible à la hauteur des épaules, du ventre, des hanches ; de la poitrine ou qui laisse entrevoir les sous-vêtements ;
- ⇒ Les bretelles spaghetti ;
- ⇒ Toute camisole jugée non conforme ;
- ⇒ Les vêtements et accessoires faisant référence au tabac, à l'alcool ou aux drogues ;
- ⇒ Les vêtements véhiculant des messages de violence, de racisme, d'intolérance, de sexisme, etc. ;
- ⇒ Le port du pantalon de nuit est interdit en tout temps à l'école et sur ses terrains.
- ⇒ Lors des journées couleurs, ces règles demeurent en vigueur.

Tout élève qui ne respecte pas le code vestimentaire devra porter un vêtement fourni par l'école. En cas de refus, l'élève sera dirigé vers le local de retrait jusqu'à ce qu'un parent lui fournisse des vêtements conformes.

2.4. Objets d'apparat

- 2.4.1. La casquette ou tout autre couvre-chef doivent être enlevés dès l'entrée dans l'école et être laissés dans le casier de l'élève.
- 2.4.2. L'élève doit laisser ses vêtements d'extérieur dans son casier.
- 2.4.3. Tous les sacs doivent demeurer dans le casier de l'élève (sac à dos, sac à main, etc.).
- 2.4.4. Tout autre objet non essentiel à la réussite scolaire et qui peut déranger le climat d'apprentissage est interdit (chaînes et bracelets à bouts pointus, lunettes de soleil, bandana, foulard, peigne dans les cheveux, etc.).

2.5. Circulation intérieure et extérieure

- 2.5.1. L'élève entre et sort de l'école uniquement par l'entrée des élèves, située dans la cour d'école (**portes #4 et #10**).
- 2.5.2. Par mesure de sécurité et pour faciliter les déplacements, il est interdit de s'asseoir par terre dans l'école.
- 2.5.3. Par mesure de sécurité, aucun élève n'est autorisé à ouvrir les portes des entrées de l'école à qui que ce soit.
- 2.5.4. Entre 8h50 et 16h00, l'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est limité aux élèves qui la fréquentent ainsi qu'aux membres du personnel.
- 2.5.5. En aucun temps, les élèves ne peuvent flâner dans l'aire de stationnement réservée au personnel de l'école.
- 2.5.6. Tout visiteur doit se présenter au secrétariat dès son arrivée à l'école.
- 2.5.7. Il est interdit de flâner dans les salles de bain.
- 2.5.8. Il est strictement interdit de courir, de jouer ou de déranger dans les corridors.
- 2.5.9. Les sollicitations telles que sondages, tirages, vente de billets et toutes autres activités du genre doivent être autorisées par la direction de l'école au préalable.
- 2.5.10. Il est en tout temps interdit de flâner sur les terrains privés avoisinants l'école.
- 2.5.11. Par mesure de sécurité, les petits cylindrés (ex. : mobylettes, *scooter*, etc.) doivent être stationnés dans l'aire de stationnement réservée au personnel de l'école, **près de l'hôtel de ville**. Une conduite prudente est attendue.

2.6. Appareils de communication et technologiques

- 2.6.1. Tout appareil de communication ou lecteur musical, ainsi que ses accessoires, doivent être rangés dès l'arrivée dans l'école et laissés dans le casier de l'élève. **L'utilisation de tout appareil électronique, de quelque nature que ce soit, ainsi que le port d'écouteurs aux oreilles, est interdit sur les terrains et dans les bâtiments de l'école, sauf pendant les activités pédagogiques autorisées et supervisées par un intervenant.** En cas de non-respect du règlement, tout intervenant de l'école confisquera l'appareil ou l'accessoire. **Le parent ou le tuteur légal devra se présenter à l'école pour récupérer l'appareil ou l'accessoire.**
- 2.6.2. En cas de doute raisonnable quant à l'utilisation inappropriée d'une montre intelligente (ex. : tricherie, enregistrement non autorisé, perturbation), la montre pourra être confisquée par un membre du personnel. Le parent ou le tuteur légal devra se présenter à l'école pour la récupérer.
- 2.6.3. Les haut-parleurs Bluetooth sont interdits à l'intérieur et sur les terrains de l'école.

3. Respect du matériel et de l'environnement

- 3.1. Le casier de l'élève appartient à l'école. L'élève utilise le casier et le cadenas de l'école qui lui sont assignés et prêtés au début de l'année scolaire et les garde dans l'état où ils étaient lorsqu'on les lui a confiés. Le casier doit demeurer verrouillé en tout temps.
- 3.2. L'école peut, lorsque des motifs raisonnables le justifient, vérifier le contenu du casier ou des effets personnels de l'élève afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel.
- 3.3. L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols. L'élève a la responsabilité d'assurer la protection de ses biens en tout temps, y compris ceux qui lui sont confiés par l'école (livres de bibliothèque, manuels, cadenas, ordinateur portable, etc.).
- 3.4. L'élève respecte l'environnement physique et les biens d'autrui. Il est le seul responsable du matériel scolaire et des équipements mis à sa disposition. En cas de perte ou de bris des biens de l'école, l'élève devra assumer le coût du remplacement de ces biens. L'école n'est pas responsable de rembourser, remplacer ou d'échanger ces biens.
- 3.5. Par souci d'hygiène et de propreté, l'élève mange et boit à la cafétéria lorsqu'il est à l'intérieur de l'école. Une exception est faite lors des battements : à ce moment, des collations « santé » peuvent être prises dans le corridor. Des exceptions peuvent aussi être faites lors d'activités autorisées et supervisées par un intervenant. **L'élève doit aussi laisser sa place propre avant de quitter les lieux où il a mangé et bu, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.**
- 3.6. Il est interdit de consommer des boissons énergisantes à l'école et sur ses terrains. Les boissons seront confisquées.

4. Respect des exigences pédagogiques

4.1 Assiduité et participation aux cours

- 4.1.1. L'élève doit assister et participer à tous ses cours ainsi qu'aux rencontres auxquelles il a été convoqué.
- 4.1.2. L'élève prend les mesures nécessaires pour être ponctuel et prêt à suivre son cours au son de la cloche.
- 4.1.3. Tout retard injustifié de plus de 10 minutes entraîne automatiquement une convocation en retenue et l'élève sera admis en classe seulement à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant.
- 4.1.4. Toute absence de l'école doit être justifiée par les parents au plus tard vingt-quatre (24) heures après cette dernière en appelant au **(514) 380-8899 poste 4461, extension 1**. Toute absence non motivée entraînera une reprise de temps.
- 4.1.5. Tout élève qui doit quitter l'école avant la fin de la journée doit avoir l'autorisation de ses parents. Ces derniers sont responsables d'en aviser le service des absences de l'école. Cette autorisation doit avoir été communiquée et validée par l'école avant le départ de l'élève. Un élève ne peut quitter l'école sans autorisation. Quitter l'école sans autorisation peut entraîner une conséquence pouvant aller jusqu'à une suspension.

La direction de l'école se donne un droit de regard sur la gestion des absences de l'élève lorsque les absences sont motivées sans raisons valables.

4.2. Devoirs et travaux en classe

- 4.2.1.** Les devoirs étant un élément essentiel dans la maîtrise et l'intégration des notions dans le processus d'apprentissage, les élèves doivent obligatoirement les faire et les remettre dans les délais fixés. L'enseignant peut intervenir dès qu'un devoir n'est pas fait ou ne respecte pas ses exigences.
- 4.2.2.** L'élève a le devoir de répondre aux exigences de l'enseignant à l'intérieur des cours auxquels il est inscrit.
- 4.2.3.** L'élève respecte les exigences d'une évaluation : respect du climat de concentration, interdiction de plagiat, y compris l'usage inapproprié de l'intelligence artificielle (IA) pour générer du contenu, et de matériel non autorisé, etc. Une infraction au présent règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller de la réprimande à la note « 0 ».
- 4.2.4.** L'école recommande fortement aux parents de planifier leurs voyages et leurs vacances dans le respect du calendrier scolaire de leur enfant. Pour certains examens, les élèves et/ou les parents seront informés du fait qu'en cas d'absence ils devront fournir une preuve certifiée. Toute absence non certifiée à un tel examen entraînerait la note « 0 ».

Absences certifiées avec billet médical ou document officiel :

- ⇒ Soins médicaux prescrits
- ⇒ Funérailles et/ou décès d'un proche parent ;
- ⇒ Convocation d'un tribunal ou d'un bureau gouvernemental ;

Les absences motivées ne peuvent autoriser la reprise d'un examen sommatif. Cependant, la reprise des travaux et des évaluations formatives est à la discrétion des enseignants.

- 4.2.5.** Il est du devoir de l'élève de faire les apprentissages et de reprendre, si l'enseignant le juge opportun, les évaluations et les travaux effectués en son absence.
- 4.2.6.** L'élève qui s'absente, peu importe le motif, est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer le temps perdu. Les enseignants ne donneront pas d'autres mesures de rattrapage que celles déjà prévues à l'horaire. Pour un voyage personnel ou une activité externe à l'école, il n'est pas dans l'obligation des enseignants de fournir les travaux scolaires durant cette absence.

5. Respect des lois

Le code de vie de l'école ne peut se substituer au Code civil ou au Code criminel. Ainsi, toute infraction relevant de ces codes peut être portée à l'attention des autorités compétentes (policiers, Direction de la protection de la jeunesse, etc.), selon la nature et la gravité de la situation. Les sanctions imposées par l'école, pouvant aller jusqu'à l'expulsion, s'appliquent indépendamment de celles prévues par la loi. La sécurité et le bien-être des élèves demeurent une priorité en tout temps.

5.1. Respect du Code criminel

- 5.1.1.** Il est en tout temps interdit d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées ou des drogues à l'école ou aux alentours. Tout élève pris en état de consommation ou de possession de drogues ou d'alcool, ou lié au trafic de stupéfiants, sera suspendu de l'école et pourrait faire l'objet d'une dénonciation aux autorités policières.
- 5.1.2.** Il est interdit d'apporter ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives ou des objets jugés dangereux, incluant les imitations et les objets ou jouets s'y apparentant.
- 5.1.3.** L'activation malveillante de l'alarme d'incendie n'est pas tolérée. L'élève devra payer les coûts liés à ce geste et des sanctions pourront être imposées par l'école.
- 5.1.4.** L'élève auteur de vol ou autre geste sanctionnable en vertu du code criminel est passible de sanctions.

5.2. Respect de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., chapitre L-6.2)

- 5.2.1.** L'usage du tabac et de la vapoteuse sont strictement prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que sur ses terrains. Des sanctions seront appliquées en fonction de la situation.

5.3. Respect de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels

- 5.3.1.** Chaque personne, élève ou membre du personnel, a droit au respect de sa vie privée. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans les conversations afin que certains renseignements demeurent privés.
- 5.3.2.** Les renseignements recueillis par le personnel doivent demeurer confidentiels (ex. : problèmes familiaux, sociaux, de santé, académiques, etc.)

Conséquences

Tout élève lié au trafic de stupéfiants s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion ainsi qu'à une dénonciation aux autorités policières.

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Le système d'encadrement de l'école Marguerite-Bourgeois repose sur le modèle de la réponse à l'intervention (RÀI), appliqué autant aux apprentissages qu'au développement des comportements. Il vise à amener l'élève, par une prise de conscience accompagnée, à corriger ses erreurs plutôt qu'à les reproduire. Avec l'appui des intervenants de l'école, l'élève est encouragé à apprendre de ses erreurs et à faire les bons choix, tant sur le plan comportemental qu'académique.

Toutefois, si ce n'est pas le cas, l'équipe-école, via le système d'encadrement, prendra l'élève en charge de façon à l'amener à modifier ses comportements et à se recentrer sur ses apprentissages et sa réussite scolaire.

Notre approche est fondée sur un système de manquements, avec possibilité de rachats d'étape. Après un cumul de manquements usuels, l'élève peut être référé à l'étape. Un manquement majeur entraîne automatiquement une référence à l'étape. Chaque étape du système d'encadrement prévoit des conséquences éducatives et des services de soutien pour aider l'élève à surmonter ses difficultés.

RÉFÉRENCE À L'ÉTAPE

Une étape peut être obtenue avec le cumul de chacun des manquements suivants (étape pure) :

- Expulsion de classe ;
- Dérangement ;
- Matériel manquant ;
- Devoirs non faits, non remis, incomplets, ou non conformes ;
- Manquement école.

La quantité de manquements menant à l'obtention d'une étape peut varier selon le niveau et l'enseignant de l'élève. Le nombre lui sera présenté en début d'année. Des interventions seront réalisées avant le dépôt de l'étape.

Une référence à l'étape sera déposée à la direction et une conséquence sera attribuée en fonction de la gravité de la situation pour les manquements suivants :

- ⇒ **Absence à une convocation**
- ⇒ **Participation à une situation de plagiat ;**
- ⇒ **Imitation de signature ;**

Chaque étape est cumulative et est associée à des conséquences qui devront être assumées par l'élève. De plus, **une politique de rachat d'étape est associée à cette démarche.** Évidemment, le souhait de l'équipe-école est que chaque élève apprenne de ses erreurs et ne cumule pas d'étapes au système d'encadrement.

Une suspension interne ou externe peut être imposée à l'élève, selon la gravité de la situation, pour les cas suivants :

- ⇒ Refus d'obtempérer ;**
- ⇒ Insubordination ;**
- ⇒ Impolitesse ;**
- ⇒ Violence verbale ;**
- ⇒ Violence physique, bagarre ou intimidation ;**
- ⇒ Vente, achat ou consommation de tabac, de vapoteuse, d'alcool ou de drogue.**

Ces comportements seront référés à la direction et peuvent mener à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école. L'élève pourrait signer un contrat d'engagement avant sa réintégration. Ces comportements peuvent mener à un transfert dans une autre école, que ce soit une récidive ou non. La direction ou toute autre personne désignée par celle-ci se réserve le droit d'inspecter en tout temps les casiers, pupitres, vestiaires et effets personnels des personnes fréquentant son établissement.

Les sanctions et les mesures de soutien seront déterminées et adaptées en fonction de la nature du comportement, de sa gravité, de sa fréquence et de la récidive.

MODALITÉS DU SYSTÈME D'ENCADREMENT

Les parents ou l'autorité parentale sont toujours informés des étapes déposées au dossier de l'enfant via l'application *Clic école*.

Les conséquences présentées ci-dessous peuvent être appliquées en fonction de la situation, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des comportements.

ÉTAPE	CONSÉQUENCES (1^{re}, 2^e ET 3^e SECONDAIRE)
1	L'élève est convoqué à une (1) retenue après la classe.
2	L'élève est convoqué à deux (2) retenues après la classe.
3	L'élève est convoqué à une (1) retenue prolongée sur la période du dîner et à une (1) retenue après la classe.
4	L'élève est suspendu pendant une demi-journée (1/2 journée) à l'interne, incluant la période du dîner.
5	L'élève est convoqué à une demi-journée (1/2 journée) pédagogique ou, s'il n'y a plus de journées pédagogiques, une demi-journée de suspension interne.
6	L'élève est convoqué à une journée pédagogique (1 journée) ou, s'il n'y a plus de journées pédagogiques, une suspension interne.
7	L'élève est suspendu à l'externe ; Une rencontre avec les parents a lieu lors du retour de l'élève à l'école.
8	Le cas de l'élève est étudié par la direction de l'école ; L'élève est suspendu pendant une durée à déterminer. Une rencontre avec les parents a lieu lors du retour de l'élève à l'école.

CONTRAT

Un élève référé deux (2) fois pour le même motif devra s'engager via un contrat qui devra être signé par l'élève et envoyé aux parents.

RACHAT D'ÉTAPES

Après un (1) cycle de neuf (9) jours satisfaisants consignés dans son agenda par les enseignants, l'élève rachète une étape. Ainsi, l'élève retourne à l'étape précédente. L'élève doit prendre entente avec le ou la TES assigné(e) à son groupe pour officialiser la démarche de rachat d'étape.

RÔLE DU TUTEUR

Le tuteur est le premier répondant de l'élève et assure le lien école-famille. Le tuteur assume un rôle pédagogique. Il participe au plan d'intervention des élèves de son groupe.

RÔLE DE L'ENCADREUR

Auprès des élèves en difficulté d'apprentissage, organisationnelles et/ou de comportement :

- Assume un rôle de suivi scolaire et d'aide ;
- Assume un rôle d'encadrement auprès de ses élèves et les soutiens dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes ;
- Participe au plan d'intervention de ses élèves dans le cas où sa présence s'avère nécessaire.

Auprès des enseignants :

- Travaille en concertation avec les enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés.

Auprès des autres intervenants :

- Travaille en concertation avec les autres intervenants qui œuvrent auprès des élèves (technicien en éducation spécialisé, psychoéducatrice, psychologue, etc.) ;
- Toute autre tâche pouvant lui être attribuée de nature à aider les élèves et les enseignants ;
- Organisation de l'agenda, de l'étude, du casier, etc.

Ce document reflète les grands principes de l'encadrement disciplinaire de notre école. Il laisse toutefois à chacun des secteurs de l'école une certaine latitude dans l'application des modalités en tenant compte des caractéristiques de la clientèle qui la compose.

GESTION DE LA DISCIPLINE

L'encadrement des élèves et le respect du code de vie de l'école sont l'affaire de tous. Tous les adultes de l'école font appliquer les règlements de l'école. Les parents sont des collaborateurs importants dans l'application de ces règles. Tout manquement au code de vie peut entraîner une conséquence. Les parents sont informés des manquements et des conséquences. Les décisions relatives aux conséquences relèvent de l'école et sont prises en fonction de la situation, dans le respect du jugement professionnel des intervenants.

APPLICATION ÉQUITABLE DES RÈGLES ET DES CONSÉQUENCES

Le Code de vie assure un milieu scolaire harmonieux et sécuritaire. Les règles et conséquences sont appliquées de façon équitable et cohérente, en tenant compte de la situation, de sa gravité, de sa fréquence et du contexte.

Voici une liste non exhaustive de conséquences possibles :

- ⇒ Convocation lors d'une journée pédagogique ;
- ⇒ Mesure disciplinaire en classe ;
- ⇒ Retenue midi ;
- ⇒ Retenue du soir ;
- ⇒ Retrait de cours et rédaction d'une réflexion ;
- ⇒ Récupération obligatoire ;
- ⇒ Présence obligatoire à l'aide aux devoirs ;
- ⇒ Travaux communautaires divers ;
- ⇒ Perte de privilèges ;
- ⇒ Suspension interne ;
- ⇒ Suspension externe ;
- ⇒ Suivi agenda ou feuille de route ;
- ⇒ Toute autre conséquence jugée nécessaire par les autorités de l'école.

AIDE ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

L'école met en place différents moyens afin de soutenir et d'aider l'élève dans ses apprentissages. De la récupération est offerte à l'heure du dîner dans plusieurs matières. L'enseignant informera l'élève de l'horaire des récupérations.

RÈGLES EN RETENUE ET EN AIDE AUX DEVOIRS

HORAIRE

TYPE	HEURE
Retenue courte / Aide aux devoirs (courte durée)	11h52 à 12h22
Retenue prolongée / Aide aux devoirs prolongée	11h52 à 12h57

RÈGLES EN RETENUE

L'élève doit :

- ⇒ Apporter crayons, agenda et feuilles mobiles ;
- ⇒ Apporter son propre lunch froid (aucun commissionnaire) ;
- ⇒ Laisser son sac dans son casier ;
- ⇒ Rester assis et travailler pendant toute la retenue (aucun déplacement ou sortie possible).

L'élève devra rester en retenue prolongée :

- S'il arrive en retard de moins de 5 minutes ;
- S'il n'a pas son matériel ;
- S'il perd son temps, remet un travail insuffisant ou adopte une attitude inacceptable.

✗ Refusé si retard de 5 minutes ou plus (après 11h57).

✗ Si les règles ne sont pas respectées, une nouvelle retenue courte sera donnée.

✗ En cas de refus de coopérer, expulsion immédiate du local.

RÈGLES EN AIDE AUX DEVOIRS

L'élève doit :

- ⇒ Apporter roman, devoirs, mots de vocabulaire, leçons, crayons, agenda et feuilles mobiles.
L'élève doit être en mesure de s'occuper ;
- ⇒ Apporter son propre lunch froid (aucun commissionnaire) ;
- ⇒ Laisser son sac dans son casier ;
- ⇒ Aucun déplacement ou sortie possible.

L'élève devra rester à l'aide aux devoirs prolongée :

- S'il arrive en retard de moins de 5 minutes ;
- S'il n'a pas son matériel ;
- S'il perd son temps, remet un travail insuffisant ou adopte une attitude inacceptable.

✗ Refusé si retard de 5 minutes ou plus (après 11h57).

✗ Si les règles ne sont pas respectées, une nouvelle aide courte sera donnée.

✗ En cas de refus de coopérer, expulsion immédiate du local.

RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

RÈGLEMENTS

1. Garder le silence.
2. Il est interdit de manger, de boire ou de mâcher de la gomme.
3. Les sacs d'école et les effets personnels doivent être laissés au casier avant l'entrée à la bibliothèque.
4. Il est interdit de réparer les volumes soi-même. Tout livre endommagé doit être remis au préposé au prêt.
5. Les revues et les livres de référence doivent être consultés sur place.
6. L'élève doit demeurer à la bibliothèque pour toute la durée de la période.
7. La politesse et le respect sont exigés en tout temps.
8. L'accès à la bibliothèque peut être refusé à tout élève qui ne respecte pas ces règles.

PRÊT DE VOLUMES

- ⇒ Le prêt de volumes est informatisé. L'élève doit présenter sa carte d'étudiant pour emprunter un document.
- ⇒ L'emprunt de trois (3) volumes pour une période de dix (10) jours est permis. Un renouvellement de dix (10) jours supplémentaires est possible en se présentant avec les volumes.
- ⇒ Des frais de dix (10) cents par jour, par volume, sont exigés pour tout retard.

VOLUMES PERDUS OU BRISÉS

- ⇒ L'élève est responsable des documents empruntés. En cas de perte, de vol ou de bris, les coûts de remplacement ou de réparation devront être assumés.

PRÊT D'ORDINATEURS PORTABLES

- ⇒ Le prêt d'ordinateurs portables est réservé aux travaux scolaires.
- ⇒ L'utilisation à des fins récréatives est interdite.
- ⇒ L'élève doit présenter sa carte d'étudiant pour emprunter un appareil. Aucune exception ne sera accordée.

RÈGLES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES (TIC)

RESPECT ET COMMUNICATION

- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton empreint de civisme et de courtoisie.
- J'évite toute forme de harcèlement.
- Je ne transmets pas et je n'accède pas à des contenus indécents, pornographiques, violents, haineux, racistes, sexistes, homophobes, diffamatoires ou discriminatoires.

UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES SYSTÈMES

- Je prends soin du matériel que j'utilise.
- Je ne participe à aucune activité de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- Je ne modifie ni ne détruis les logiciels, les systèmes ou les données d'autrui.
- Je ne déplace pas le matériel et je n'ajoute aucune pièce personnelle (ex. : souris, clavier).
- Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunication à des fins commerciales.

UTILISATION PÉDAGOGIQUE

- Les équipements informatiques de l'école sont utilisés en priorité pour les travaux scolaires.
- Les jeux, notamment ceux jugés violents, ne sont pas autorisés.

VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ

- Je protège mes mots de passe et mes renseignements personnels.
- Je ne divulgue pas d'informations personnelles, que ce soit les miennes ou celles d'autrui.
- Je ne publie pas de renseignements personnels ou de photos sans l'autorisation des personnes concernées.
- Je protège les informations auxquelles j'ai accès concernant d'autres personnes.

COMMUNICATION ET DROIT D'AUTEUR

- J'utilise l'adresse électronique fournie par le Centre de services scolaire pour communiquer avec mon enseignant.
- Je respecte les droits d'auteur en citant mes sources lorsque j'utilise du contenu (textes, images, musique, etc.).

UTILISATION DES APPAREILS

- J'obtiens l'autorisation d'un intervenant avant d'utiliser un appareil électronique qu'il m'appartienne ou non.
- Je respecte les règles spécifiques du local informatique.

Règles de conduite, mesures de sécurité et discipline en transport scolaire

ANNÉE 2026-2027

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Le véhicule scolaire est une extension de l'école, je dois y respecter le même code de vie.
2. Je suis toujours au moins 10 minutes à l'avance à mon arrêt, car le véhicule scolaire ne m'attend pas.
3. Je ne joue pas dans la rue en attendant le véhicule scolaire. J'attends sur le trottoir ou l'accotement, en respectant les personnes et les propriétés autour de moi.
4. J'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de m'approcher et monter à bord.
5. Lorsque je suis un élève du secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur si celui-ci me la demande.
6. Je m'assois rapidement à la place assignée et je reste assis pendant tout le trajet en laissant l'allée centrale dégagée.
7. Je parle à voix basse avec mon voisin afin de ne pas déranger le conducteur et/ou les autres.
8. **L'utilisation d'un appareil électronique est permise à bord seulement avec des écouteurs personnels.** Je n'ai pas le droit de prendre des photos ni des vidéos.
9. Je ne mange pas et je ne bois pas dans le véhicule scolaire.
10. Je ne lance aucun objet, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule scolaire.
11. Je garde le véhicule propre et en bon état et **je ne touche à aucun mécanisme.** Le vandalisme n'est pas toléré ; **les frais liés aux dommages causés pourraient être facturés à mes parents.**
12. Avec la permission du conducteur, je peux entrouvrir la fenêtre (1 cran d'ouverture) et je garde toujours mes mains et ma tête à l'intérieur.
13. La consommation de produits du tabac, cigarettes électroniques et drogues est strictement interdite à bord du véhicule scolaire. Il est interdit de transporter et/ou de consommer toute substance prohibée.
14. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique, les ballons, ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
15. À l'arrivée à l'école ou à mon arrêt, j'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de quitter mon siège. Les autres élèves et moi descendons un à un.
16. Je m'éloigne du véhicule scolaire afin que le conducteur puisse toujours bien me voir. Si je dois **traverser la rue devant le véhicule scolaire**, je m'éloigne d'abord du véhicule, puis j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
17. J'adopte un comportement et un langage respectueux en tout temps avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur ou la conductrice.
18. **Le conducteur du véhicule scolaire veille au bien-être et à la sécurité de tous à bord.** Je le respecte et je me conforme à ses consignes en tout temps. En cas d'accident ou de panne, j'écoute attentivement ses instructions et je collabore du mieux que je peux.
19. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
20. Il est important d'aviser sans tarder mes parents, un adulte responsable à l'école, ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire si moi ou un autre élève sommes victimes d'intimidation.

La discipline dans le véhicule scolaire

Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité s'expose à des mesures disciplinaires.

Tout avis de comportement transmis au Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) du CSSDGS peut entraîner une suspension immédiate du transport scolaire, pour une durée variant de 1 à 5 jours, selon la nature et la gravité des faits rapportés.

Le SOST travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués auprès de l'élève, notamment :

- Le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire ;
- La direction de l'école ;
- Les intervenants et intervenantes scolaires concernés.
- Les parents

L'historique des avis de comportement liés au transport scolaire peut être pris en considération lors de l'application des mesures disciplinaires.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport du CSSDGS se réserve le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire pour une période indéterminée, en fonction de la gravité de l'infraction commise.

À bord du véhicule scolaire, l'élève doit en tout temps respecter l'autorité de l'adulte de confiance à bord, soit le conducteur ou la conductrice et suivre ses consignes, puisqu'il s'agit avant tout d'une question de sécurité pour tous.

Voyageons dans un véhicule scolaire sans intimidation !

Pour les élèves, le temps passé dans le véhicule scolaire doit être **sécuritaire, respectueux et agréable pour tous**.

L'intimidation **n'a pas sa place** dans le transport scolaire.

Voici quelques conseils pour aider les enfants à **prévenir et contrer l'intimidation** :

1. **S'asseoir près d'une amie ou d'un ami**, lorsque possible.
2. **Comprendre que n'importe qui peut être la cible d'intimidation**, et que les conséquences peuvent être sérieuses pour la personne qui en est victime.
3. **Savoir que les intimidateurs sont responsables de leurs gestes**, mais que les témoins qui choisissent de ne pas intervenir ou de ne pas signaler une situation portent aussi une part de responsabilité.
4. **Informer sans hésiter et le plus rapidement possible** un parent, un membre du personnel scolaire ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou en est témoin.

Places disponibles

Les places disponibles constituent un **privilège accordé sur une base annuelle**, offert uniquement selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus scolaire. **L'octroi des places disponibles se fait au mois d'octobre, et une demande doit être soumise à chaque année scolaire** via le formulaire de trouvant sur le site internet du CSSDGS.

Le service du transport scolaire n'effectuera aucune modification de parcours, aucun ajout d'arrêt ni aucune création de place afin d'accommoder ce type de demande.

Les places disponibles sont offertes **uniquement en autobus** et peuvent être retirées en tout temps, notamment dans les situations suivantes :

- L'arrivée de nouveaux élèves ayant droit au transport scolaire ;
- Une modification d'un trajet ou de l'organisation du transport ;
- Un comportement inadéquat ou irrespectueux à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir lu les règles du transport scolaire. Je comprends que je dois les respecter en tout temps afin d'assurer ma sécurité, celle des autres élèves et celle du conducteur du véhicule scolaire.

Signature : _____
Élève

Signature : _____
Détenteur de l'autorité parentale

En cas de différence entre ce document et l'information présentée dans la section *Transport* du site Internet du CSSDGS, l'information figurant sur le site Internet s'applique. Pour plus de renseignements sur le transport scolaire, veuillez consulter le www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire. Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca.



SOUTIEN – INCLUSION – COLLABORATION – VALORISATION

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance du code vestimentaire et du système d'encadrement.

Je m'engage à remplir mes responsabilités et à suivre les règles de conduite de l'école afin de jouir pleinement de mes droits.

Je travaillerai sérieusement à chacun de mes cours et fournirai tout l'effort dont je suis capable.

Je respecterai mes camarades de classe, mes enseignants ainsi que toute autre personne dans l'école et je ne nuirai à personne par ma conduite.

En foi de quoi, j'ai signé à Châteauguay, le _____

Signature de l'élève : _____

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous avons pris connaissance du code de vie et du système d'encadrement.

Par la présente, nous nous engageons à apporter l'appui nécessaire à l'école dans ses interventions.

Signature du parent : _____



ÉCOLE
MARGUERITE
BOURGEOIS

CONTRAT

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

GROUPE : _____

NOM DU TES : _____

NOM DU TUTEUR : _____

NOM DE L'ENCADREUR : _____

Les conséquences présentées ci-dessous peuvent être appliquées en fonction de la situation, de la gravité, de la fréquence et de la récidive des comportements.

DATE	CONTRATS APPLICABLES	CONSÉQUENCES APPLIQUÉES	SIGNATURE DE L'ÉLÈVE	SIGNATURE DU PARENT
	☐ Matériel	☐ Non-admission en classe (B208)		
	☐ Devoirs	☐ Convocation à l'aide aux devoirs		
	☐ Manquement corridor	☐ Retenue courte au dîner		
	☐ Sorties de classe	☐ Retenue de soir		
	☐ Retard	☐ Retenue de soir		
	☐ Dérangement	☐ Retenue-midi prolongée		
	☐ Plagiat	☐ Suspension interne 1 journée		
	☐ Convocation	☐ Suspension interne ½ journée + retenue-midi prolongée		
	☐ Expulsion	☐ Suspension interne 1 journée		
	☐ Paix	☐ Conséquences selon la gravité		
	☐ Fréquentation	☐ Reprise de temps		
	☐ Personnalisé	☐ Se référer au contrat		